

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 10 février 2026 19h à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Denis Marcoux	Maire
Madame Francine Hotte	poste n° 1
Monsieur Yves Séguin	poste n° 2
Monsieur Pierre Marenger	poste n° 4
Monsieur Jacques Gour	poste n° 6

Sont absents :

Monsieur Zakary Armstrong	poste n° 3
Monsieur Gilles Rathier	poste n° 5

Aussi présente :
Madame Sara Turpin, occupant le poste de Secrétaire d’assemblée

Informations de la Directrice générale, greffière-trésorière

Informations du maire

Note au procès-verbal	Nous vous informons que cette séance est enregistrée à des fins de suivi et de documentation.
Note au procès-verbal	Pour le bon déroulement de la séance, merci de bien vouloir éteindre vos téléphones cellulaires.
Note au procès-verbal	Conformément à la Loi, les documents doivent être transmis aux élus au minimum 72 heures avant la séance. Toutefois, les élus ont été informés que ce délai ne pouvait être respecté en raison de la tenue du comité de gestion à l’intérieur de ce délai, ce qui a nécessité des ajustements aux documents.

1. Ordre du jour

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l’ordre du jour

2. Législation, Greffe & Conseil

- 2.1 Adoption des procès-verbaux des séances antérieures
- 2.2 Adoption des comptes payés, à payer et salaires du mois de janvier 2026
- 2.3 Mandat au comité de gestion
- 2.4 Adoption du Règlement 2026-01 portant sur le taux de taxation
- 2.5 Avis de motion Règlement ajout de signalisation
- 2.6 Règlement ajout de signalisation
- 2.7 Demande d’annulation du programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral
- 2.8 Mandat au comité des services de proximité aux citoyens
- 2.9 Mandat-portables pour élus

3.	Finances, Administration et Ressources humaines
3.1	Entente de Règlement au TAT
3.2	Congrès ADMQ 2026
3.3	Service de paie Desjardins
3.4	Report de la prime de mécanique et mandat au comité des travaux publics
3.5	Mandat au comité des travaux publics- rénovation garage
3.6	Mandat au comité des travaux publics- contremaître
3.7	Mandat au comité des travaux publics- petit camion des matières résiduelles
3.8	Mandat au comité des travaux publics- camion 10 roues avec équipement de neige
3.9	Mandat au comité des travaux publics- vente de l'ambulance
4.	Transports, Travaux publics & Télécommunications
5.	Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture
5.1	Don Écoute agricole
5.2	Appui Biblio
5.3	Appui Biblio
5.4	Programme camp Air-Eau-Bois
6.	Aménagement, Urbanisme & Développement économique
7.	Sécurité Incendies et Sécurité civile
7.1	Appui pour la demande de télécommunication en cas de crise
8.	Hygiène du milieu & Environnement
9.	Divers et Correspondance
10.	Varia
11.	Période de questions
12.	Fermeture de l'assemblée
LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL	

MD AR26-02-018	<u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u> Le Maire, constate qu’il y a quorum et que 7 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h02.
MD AR26-02-019	<u>ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR</u> CONSIDÉRANT QU’il n’y a aucune modification apportée à l'ordre du jour; POUR CE MOTIF, il est Proposé par Yves Séguin Appuyé par Pierre Marenger ET RÉSOLU QUE l’ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté. ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.
MD-AR26-02-020	<u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS</u> CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 27 janvier 2026;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Francine Hotte

Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des séances mentionnées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR26-02-021

ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le comité de Gestion a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 31 janvier 2026 et recommande l'approbation;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Francine Hotte

Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés de 35,516.60\$, des prélèvements de 47,423.56\$, les comptes à payer de 26,456.05\$ ainsi que les salaires nets payés de 60,776.44\$ en date du 31 janvier 2026 pour les chèques n^{os} 6040 à 6504, les prélèvements n^{os} 1269 à 1279 et salaires nets du mois pour un total de 170,172.65\$

Les chèques n^{os} 6071 à 6498 sont annulés ayant en cause l'impression de la bande magnétique du fournisseur, une nouvelle série de chèque sera transmise par celui-ci sans frais.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR26-02-022

MANDAT CONFIE AU COMITÉ DE GESTION POUR LE DOSSIER DU CHEMIN VICTORIA AFIN D'ACCÉLÉRER LE PROCESSUS

CONSIDÉRANT l'importance du dossier du chemin Victoria et la nécessité d'en accélérer le traitement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite confier un mandat spécifique au comité de gestion afin d'assurer une analyse et des recommandations rapides;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte

Appuyé par Pierre Marenger

Le conseil municipal mandate officiellement le comité de gestion pour traiter le dossier du chemin Victoria;

Le comité de gestion est autorisé à :

Analyser le dossier;

Rencontrer les parties concernées au besoin;

Formuler des recommandations au conseil;

Le comité de gestion devra présenter ses recommandations au conseil afin d'accélérer la prise de décision;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR26-02-023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 RELATIF À LA TAXATION

ATTENDU QUE l'avis de motion donné par Monsieur Pierre Marenger et le projet de règlement portant sur le Règlement de taxation ont été donnés et adoptés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit déterminer, par un seul règlement, les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux applicables pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE le conseil souhaite établir des règles concernant le paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de fixer les conditions de perception des taxes municipales, notamment le nombre de versements égaux, les dates d'échéance de chacun de ces versements, ainsi que les conditions d'exigibilité et le taux d'intérêt applicable aux montants impayés;

ATTENDU QUE l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil à établir un taux de pénalité pour les comptes de taxes en souffrance;

ATTENDU QUE l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'imposer un permis au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement dans les délais prescrits et l'avoir pris connaissance;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions antérieurement adoptés relatifs aux taux de taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour

Appuyé par Yves Séguin

ET RÉSOLU d'adopter le présent Règlement comme suit :

Il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Denholm par le règlement portant le no 2026-01 ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 Taxes foncières générales

Qu'une taxe de 0,0073 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée pour l'année fiscale 2026, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 2 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette des camions de pompiers

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 33.66\$ pour les camions incendies.

ARTICLE 3 Compensation pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères résidentielles et l'enlèvement et la gestion des matières recyclables

Une tarification de 259.83\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et du compostage du propriétaire de chaque unité de logement.

ARTICLE 4 Taxe Sûreté du Québec

Qu'une taxe de .00052\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour le service de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 Compensation pour la vidange de fosse septique

Une tarification de 150 \$ par unité de logement et 75 \$ par unité de logement villégiature qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour la vidange de boues septiques.

ARTICLE 6 Taux de taxation pour les quotes-parts MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Qu'une taxe de .00095\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour les dépenses de quotes parts de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

ARTICLE 7 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette de la salle communautaire municipale

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 17.62 \$ pour la salle communautaire municipale.

ARTICLE 8 Taxe de secteur spéciale pour les propriétés de la rue Paris

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable avec bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe de secteur spéciale de 379.09 \$ et sera prélevé sur tout immeuble imposable et sans bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière une taxe de secteur spéciale de 189.55 \$ pour le service de la dette de la verbalisation de la rue Paris.

ARTICLE 9 Permis de roulotte

Pour les propriétaires ou occupants de roulotte

9.1 Le tarif du permis est de 20 \$ pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres, pour chaque période de trente (30) jours si sa longueur dépasse neuf (9) mètres.

Païement :

Le permis est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de trente (30) jours.

9.2 Compensation pour services municipaux

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au premier alinéa peut être assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie; cette compensation est établie par la municipalité et est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours.

9.3 Perception

Avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant d'une roulotte, la municipalité peut percevoir le montant du permis et de la compensation pour une période de douze (12) mois.

ARTICLE 10 Versements

Que les taxes foncières sont payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles sont payées en quatre (4) versements égaux, soit :

- le trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le premier versement soit le 31 mars;

- le quatre-vingt-dixième (90e) jour suivant l’expédition du compte de taxes pour le deuxième versement soit le 31 mai;
- le cent cinquante-deuxième (152e) jour suivant l’expédition du compte de taxes pour le troisième versement soit le 31 juillet.
- le deux cents douzième (212e) jour suivant l’expédition du compte de taxes pour le quatrième versement soit le 30 septembre.

ARTICLE 11 Intérêts et pénalités

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, lorsqu’un versement n’est pas fait à la date prévue, seul le montant échu devient exigible avec intérêts au taux de 14,5 % annuellement et un taux de pénalité de 5 %.

ARTICLE 12 Validité

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, sous article par sous article, de manière que si un article ou un sous article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s’appliquer.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

Denis Marcoux

Maire

Sara Turpin

Directrice générale

CERTIFICAT D’ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l’article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement no 2026-01 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	Le 27 janvier 2026
Adoption du projet de règlement :	Le 27 janvier 2026
Publication du projet de règlement :	Le 27 janvier 2026
Adoption du règlement :	Le 10 février 2026
Entrée en vigueur :	Le 10 février 2026
Certificat de publication :	Le 10 février 2026

EN FOI DE QUOI, ce certificat d’attestation des approbations requises est donné ce 10 février 2026.

Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Marenger qu’à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement no 2026-02 intitulé RÈGLEMENT PORTANT SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

MD-AR26-02-024

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-02 CONCERNANT LA SIGNALISATION ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE, conformément aux articles 626 et suivants du Code municipal du Québec et au Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), la municipalité possède le pouvoir de réglementer la circulation et la signalisation sur les voies publiques sous sa juridiction;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir un cadre réglementaire permettant l'installation, la modification et l'entretien de la signalisation routière municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour

Appuyé par Yves Séguin

Que le conseil municipal décrète ce qui suit et adopte le projet de Règlement suivant:

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet d'autoriser et d'encadrer l'installation, la modification, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation routière sur le territoire de la Municipalité de Denholm.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, on entend par :

Signalisation : Ensemble des panneaux, feux de circulation, marquages au sol, balises, dispositifs de contrôle de la circulation et tout autre dispositif conforme au Tome V – Signalisation routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD).

Autorité compétente : La direction générale, l'inspecteur municipal ou toute personne désignée par résolution du conseil municipal.

Voie publique : Toute route, rue, chemin, ruelle, place publique ou autre voie ouverte à la circulation publique et sous la juridiction de la municipalité.

ARTICLE 3 – POUVOIRS DU CONSEIL ET DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

3.1 Le conseil municipal autorise, par résolution, l'installation, la modification et l'enlèvement de toute signalisation routière permanente.

3.2 Le conseil municipal délègue à l'autorité compétente le pouvoir d'installer, modifier ou enlever la signalisation routière :

pour des raisons de sécurité publique;

en situation d'urgence;

afin d'assurer la conformité aux normes du MTMD;

pour l'implantation de mesures temporaires (chantier, événement, situation exceptionnelle).

3.3 Toute signalisation installée doit être conforme aux normes du Tome V – Signalisation routière du MTMD.

ARTICLE 4 – TYPES DE SIGNALISATION AUTORISÉS

La municipalité peut installer notamment :

4.1 Panneaux d'arrêt (P-10-1); 4.2 Panneaux de cédez-le-passage; 4.3 Panneaux de limite de vitesse; 4.4 Panneaux de circulation locale ou interdite; 4.5 Panneaux de stationnement (interdit, réservé, limité); 4.6 Panneaux de passage pour piétons et cyclistes; 4.7 Marquage au sol; 4.8 Feux de circulation, feux clignotants et balises; 4.9 Toute autre signalisation reconnue par le MTMD.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION TEMPORAIRE

5.1 L'autorité compétente peut installer une signalisation temporaire lors de :

Travaux municipaux ou privés;

Événements spéciaux;

Situations d'urgence ou de sécurité publique.

5.2 Cette signalisation a la même force obligatoire que la signalisation permanente.

ARTICLE 6 – INTERDICTIONS

6.1 Il est interdit à toute personne non autorisée :

D'installer, modifier, déplacer, masquer ou enlever un panneau ou un dispositif de signalisation;

D'endommager la signalisation municipale.

6.2 Toute infraction constitue une offense passible des amendes prévues au présent règlement.

ARTICLE 7 – APPLICATION ET INSPECTION

7.1 La direction générale, l'inspecteur municipal ou toute personne désignée par résolution est chargé de l'application du présent règlement.

7.2 Ces personnes peuvent émettre des constats d'infraction conformément aux lois applicables.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de :

200 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction;

400 \$ à 2 000 \$ en cas de récidive.

8.2 Si l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour qu'elle dure.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-02-025

MOTION- DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'ANNULER LE PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a mis en place un programme de rachat obligatoire de certaines armes à feu;

ATTENDU QUE ce programme entraîne des coûts importants pour les contribuables;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et organisations estiment que ces fonds pourraient être mieux investis dans la prévention de la criminalité, le soutien aux services policiers et les programmes communautaires;

ATTENDU QUE les municipalités sont directement concernées par les enjeux de sécurité publique et de gestion des finances publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Marenger

Appuyé par Yves Séguin

ET RÉSOLU que le Conseil Municipal de Denholm demande au gouvernement du Canada d'annuler le programme de rachat des armes à feu et de réaffecter les sommes prévues à des mesures plus efficaces en matière de sécurité publique;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Premier Ministre du Canada, au ministre de la Sécurité publique, au Député fédéral de la circonscription, À LA - MRC Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui et diffusion.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR26-02-026

MANDAT CONFÉ À LA COMITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX CITOYENS DE CRÉER UNE POLITIQUE ET UN FORMULAIRE DE PLAINTES AFIN D'ACCÉLÉRER LE PROCESSUS

CONSIDÉRANT l'importance des services de proximité aux citoyens et la nécessité d'en accélérer le traitement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite confier un mandat spécifique au comité des services de proximité aux citoyens afin d'assurer une analyse et des recommandations rapides;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Yves Séguin

Appuyé par Jacques

Le conseil municipal mandate officiellement le comité des services de proximité aux citoyens pour traiter le dossier d'une Politique et d'un formulaire de plainte.;

Le comité de gestion est autorisé à :

Analyser le dossier;

Créer la politique et le formulaire de plainte;

Formuler des recommandations au conseil;

Le comité des services de proximité aux citoyens devra présenter ses recommandations au conseil;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR26-02-027

MANDAT DE RECOMMANDATION D'ACHAT DE PORTABLES POUR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT la nécessité pour les élus municipaux de disposer d'outils informatiques adéquats afin d'assurer l'exercice efficace de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de portables pourrait améliorer l'accès à l'information, la gestion documentaire et la participation aux séances et comités;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour
Appuyé par Yves Séguin

Le conseil municipal mandate le conseiller Monsieur Pierre Marenger pour analyser les besoins des élus en matière d'équipements informatiques et formuler une recommandation concernant l'achat de portables;

Le conseiller mandaté devra présenter un rapport et une recommandation au conseil, incluant les options, les coûts estimés et toute considération pertinente;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

ADMINISTRATION, FINANCES & RESSOURCES HUMAINES.

MDAR26-02-028

ENTENTE DE RÈGLEMENT PLAINTÉ AU TAT

ATTENDU QUE l'employé numéro 32-0030 a porté plainte auprès du TAT et de la CNESST;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de négocier dans le cadre d'une conciliation offerte par le TAT, une entente de règlement afin de mettre fin à tout différend ou toute réclamation potentielle entre elles;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la municipalité d'entériner cette entente;

ATTENDU QUE la municipalité ne reconnaît aucune responsabilité, mais convient de régler à l'amiable de façon finale et complète tout litige qui pouvait exister entre l'employé numéro 32-0030 et la municipalité et ainsi éviter des frais judiciaires supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Yves Séguin
Appuyé par Francine Hotte

Et il est résolu

D'APPROUVER l'entente négociée en conciliation entre la municipalité et l'employé numéro 32-0030.

D'AUTORISER la Directrice générale et le Maire à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente ou document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE les informations, documents et discussions liés au présent dossier soient traités de manière confidentielle, conformément aux obligations légales applicables, et que seules les personnes autorisées par le conseil puissent y avoir accès. Toute divulgation non autorisée est interdite, sauf si requise par la loi. »

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-02-029

CONGRÈS DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra du 18 au 20 juin 2025 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale souhaite y participer;

CONSIDÉRANT QUE, pour réduire les coûts, la chambre et le transport seront partagés avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-De-La-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Marenger
Appuyé par Francine Hotte

ET RÉSOLU que le conseil autorise Madame Sara Turpin, Directrice générale, greffière-trésorière, à participer au congrès de l'ADMQ à Québec, au coût de cinq cent quatre-vingt-cinq (648\$), plus les taxes applicables, et de défrayer les coûts de repas, d'hébergement et de déplacement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR26-02-030

CHANGEMENT DU SYSTÈME DE PAIE-PASSAGE DE AURORA VERS DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la municipalité utilise actuellement le système de paie Aurora pour le traitement de la rémunération des employés;

CONSIDÉRANT que l'analyse administrative a démontré que le service de paie offert par Desjardins permettrait une meilleure efficacité opérationnelle;

CONSIDÉRANT que le changement de fournisseur permettra une optimisation du temps de traitement, une simplification des opérations administratives et un meilleur service à la clientèle;

CONSIDÉRANT que la solution proposée par Desjardins permet également de réduire les frais liés à la gestion de la paie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour
Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU QUE;

La Municipalité de Denholm autorise le changement du système de paie actuellement utilisé (Aurora) vers le service de paie de Desjardins;

La Direction générale est autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l’implantation du nouveau système, incluant la résiliation du service avec Aurora et la signature de toute entente requise avec Desjardins;

Le changement prendra effet selon l’échéancier d’implantation recommandé par Desjardins et approuvé par la Direction générale.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n’ayant pas voté.

MD-AR26-02-031

MISE EN PAUSE DU PROGRAMME – PRIMES PROBATOIRES POUR LA MÉCANIQUE

ATTENDU QUE le Conseil Municipal de Denholm a adopté, en août 2025, une résolution autorisant l’octroi de primes probatoires pour la mécanique à deux employés, pour une période de six (6) mois;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait mis en pause le programme en date du 23 janvier 2026 par la résolution MDAR26-01-009;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à une évaluation complète du programme, tant sur le plan opérationnel que budgétaire, avant de statuer sur sa reconduction, sa modification ou son abolition;

ATTENDU QUE cette évaluation nécessite un délai supplémentaire afin d’analyser les résultats obtenus et les besoins futurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Pierre Marenger

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Denholm prolonge la pause du programme de primes probatoires pour la mécanique à compter du 10 février 2026;

QUE cette mise en pause soit en vigueur jusqu’à ce que le conseil n’en décide autrement par résolution;

QUE durant cette période, aucune prime ne soit versée en vertu de la résolution adoptée en août 2025;

QUE le Comité des Travaux publics soit mandaté d’effectuer l’évaluation pour présenter au conseil les conclusions de l’évaluation et, le cas échéant, des recommandations quant à la suite à donner au programme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n’ayant pas voté.

TRANSPORTS, TRAVAUX PUBLICS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.

MDAR26-02-032

MANDAT CONFIE AU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS AFIN D’ACCÉLÉRER LE PROCESSUS-RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l’importance du dossier de la rénovation du garage municipal et la nécessité d’en accélérer le traitement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite confier un mandat spécifique au comité des travaux publics afin d’assurer une analyse et des recommandations rapides;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour
Appuyé par Francine Hotte

Le conseil municipal mandate officiellement le comité des travaux publics pour traiter le dossier de la rénovation du garage municipal;

Le comité des travaux publics est autorisé à :

Analyser le dossier;

Rencontrer les fournisseurs concernés au besoin;

Formuler des recommandations au conseil;

Le comité des travaux publics devra présenter ses recommandations au conseil;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-02-033

MANDAT CONFIE AU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS ET AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES AFIN D'ACCÉLÉRER LE PROCESSUS-AFFICHAGE ET EMBAUCHE D'UN CONTREMAITRE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'importance du dossier de l'affichage et l'embauche d'un contremaître des travaux publics et la nécessité d'en accélérer le traitement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite confier un mandat spécifique au comité des travaux publics afin d'assurer une analyse technique et des recommandations rapides;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite confier un mandat spécifique au comité des ressources humaines afin de recommander la mise en œuvre du processus de sélection pour le nouveau contremaître;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour
Appuyé par Pierre Marenger

Le conseil municipal mandate officiellement le comité des travaux publics pour traiter le dossier de combler le poste de contremaître des travaux publics;

Le comité des travaux publics est autorisé à :

Analyser les besoins, les tâches;

Effectuer la recherche d'un contrat adapté au poste;

Formuler des recommandations au conseil;

Le conseil municipal mandate officiellement le comité des ressources humaines pour afin de recommander la mise en œuvre du processus de sélection pour le nouveau contremaître

Le comité des travaux publics et le comité des ressources humaines devront présenter leurs recommandations au conseil au plus tard lors du prochain comité plénier, afin d'accélérer l'affichage du poste.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-02-034

MANDAT CONFÉ AU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS AFIN D'ACCÉLERER LE PROCESSUS-ACHAT D'UN PETIT CAMION (MATIÈRES RÉSIDUELLES)

CONSIDÉRANT l'importance du dossier de l'achat d'un petit camion de collecte de matières résiduelles et la nécessité d'en accélérer le traitement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite confier un mandat spécifique au comité des travaux publics afin d'assurer une analyse et des recommandations rapides;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Marenger

Appuyé par Francine Hotte

Le conseil municipal mandate officiellement le comité des travaux publics pour traiter le dossier de l'achat du petit camion pour la collecte des matières résiduelle;

Le comité des travaux publics est autorisé à :

Analyser le dossier, analyser les besoins;

Rencontrer les fournisseurs concernés au besoin;

Formuler des recommandations au conseil;

Le comité des travaux publics devra présenter ses recommandations au conseil;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-02-035

MANDAT CONFÉ AU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS AFIN D'ACCÉLERER LE PROCESSUS-ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT l'importance du dossier de l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement et la nécessité d'en accélérer le traitement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite confier un mandat spécifique au comité des travaux publics afin d'assurer une analyse et des recommandations rapides;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Marenger

Appuyé par Francine Hotte

Le conseil municipal mandate officiellement le comité des travaux publics pour traiter le dossier de l'achat du camion 10 roues avec équipement de déneigement

Le comité des travaux publics est autorisé à :

Analyser le dossier, analyser les besoins;

Effectuer la demande d'information auprès de la FQM pour le processus d'appel d'offres;

Formuler des recommandations au conseil;

Le comité des travaux publics devra présenter ses recommandations au conseil;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MANDAT CONFIE AU COMITE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN D'ACCÉLERER LE PROCESSUS-VENTE DE L'AMBULANCE

CONSIDÉRANT l'importance du dossier de la vente de l'ambulance et la nécessité d'en accélérer le traitement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite confier un mandat spécifique au comité des travaux publics afin d'assurer la vente rapide;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Pierre Marenger

Le conseil municipal mandate officiellement le comité des travaux publics pour traiter le dossier de la vente de l'ambulance;

Le comité des travaux publics est autorisé à :

Analyser le dossier, analyser les possibilités pour vendre l'ambulance;

Formuler des recommandations au conseil;

Le comité des travaux publics devra présenter ses recommandations au conseil;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE, VIE-SOCIALE, LOISIRS ET CULTURE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – L'ÉCOUTE AGRICOLE

ATTENDU QUE, l'organisme "L'écoute agricole" est un service qui grâce à la vente des boîtes gourmandes serviront à aider les familles agricoles qui vivent des moments difficiles. Les travailleurs de rang sont les gardiens de la santé mentale de la communauté agricole.

ATTENDU QUE, la municipalité a reçu une demande de soutien financier de l'organisme L'Écoute agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Yves Séguin
Appuyé par Jacques

ET RÉSOLU de faire l'achat de 1 boîte gourmande au coût total de 160\$ de l'organisme L'Écoute agricole et de procéder au tirage de celle-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES BIBLIOTHÈQUES PAR POSTES CANADA/RÉSOLUTION D'APPUI AU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Denholm est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte

Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU que le conseil appuie le Réseau Biblio de l'Outaouais dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Monsieur Joël Lightbound.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR26-02-039

MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

ATTENDU QUE le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

- La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.
- En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.
- Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.
- Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Francine Hotte
Appuyé par Yves Binette

ET RÉSOLU qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Denholm reconnaisse officiellement:

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR26-02-040

APPUI FINANCIER AU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE « Camp Air Eau Bois » – Camp de mars

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Denholm soutient le développement et la participation des enfants et des familles à des activités récréatives et éducatives;

CONSIDÉRANT que le « Camp de mars » fait partie du programme communautaire Accès plein air et offre aux familles et individus ayant une adresse à Denholm un accès gratuit ou subventionné aux activités;

CONSIDÉRANT que l’an dernier, deux enfants résidant à Denholm ont pu bénéficier de ce programme;

CONSIDÉRANT que ce programme a été précédemment financé par une subvention municipale, permettant de maintenir l’offre aux enfants de Denholm;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Yves Séguin
Appuyé par Jacques Gour

ET RÉSOLU que le Conseil Municipal de Denholm autorise un don d’un montant de 1550 \$ au programme communautaire Accès plein air – Camp de mars, afin de permettre la participation de deux enfants résidant à Denholm;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n’ayant pas voté.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Note au procès-verbal

Un membre du comité de la Sécurité Publique présente le rapport annuel

MDAR26-02-041

RÉSOLUTION SUR LES RESPONSABILITÉS DES FOURNISSEURS POUR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

CONSIDÉRANT que la sécurité des communications est essentielle pour assurer la protection des citoyens et le bon fonctionnement des services municipaux en situation de crise ;

CONSIDÉRANT que la municipalité utilise des services et équipements de communication fournis par des fournisseurs tiers pour la gestion des urgences et des situations critiques ;

CONSIDÉRANT que toute panne de courant prolongée, combinée à un effondrement des réseaux cellulaires, met en danger la sécurité des citoyens et compromet la capacité des autorités municipales et des services d’urgence à intervenir efficacement ;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs doivent garantir la continuité, la sécurité et la confidentialité des communications dans toutes les circonstances, y compris lors de catastrophes, pannes ou cyberattaques ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Marenger
Appuyé par Jacques Gour

IL EST RÉSOLU par le Conseil Municipal de Denholm que la présente résolution sera transmise au CRTC, au ministère de l’Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE), au ministère de la Sécurité publique (MSP), aux députés Robert Bussière et Sophie Chatel, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, ainsi qu’aux municipalités du Québec afin de sensibiliser les autorités et les fournisseurs aux exigences de sécurité des communications en cas de crise.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n’ayant pas voté.

HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT
DIVERS ET CORRESPONDANCE
VARIA
PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal	Une période de question a eu lieu.
Note au procès-verbal	La prochaine séance du conseil aura lieu le 10 mars 2026 à 19h.
Note au procès-verbal	La municipalité est à la recherche de candidats résidents pour faire partie du Comité Consultatif d’Urbanisme (CCU) L’appel de candidature est sur le site web www.Denholm.ca

MDAR26-02-042	<u>FERMETURE DE LA SÉANCE</u> CONSIDÉRANT QUE tous les points à l’ordre du jour sont épuisés, POUR CE MOTIF, il est Proposé par Yves Séguin Appuyé par Francine Hotte ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h34 ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n’ayant pas voté. Je soussigné, Denis Marcoux, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu’il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de <i>l'article 142 (2) du Code municipal</i>. Et j’ai signé ce 21^{ième} jour de janvier 2026
---------------	---

Denis Marcoux, Maire
Municipalité de Denholm

Je soussignée, Sara Turpin, Directrice générale, Greffière-trésorière de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu’il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu’il y a des fonds disponibles au budget pour l’ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 21^{ième} jour de janvier 2026

Sara Turpin, Directrice générale, greffière-trésorière
Municipalité de Denholm

